



Municipalité de Fiez

Fiez, le 7 juin 2018

**PREAVIS MUNICIPAL no 04/2018  
concernant le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau  
de la commune de Fiez**

**Séance du Conseil Général du 25 juin 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Introduction**

Le Grand Conseil du canton de Vaud a modifié, en date du 5 mars 2013, la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE). Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur des modifications apportées à cette loi au 1<sup>er</sup> août 2013.

Le but principal de cette modification législative a été d'adapter la LDE aux exigences procédurales découlant du droit fédéral. D'autres modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales des communes, à préciser la nature et la fixation du prix de l'eau, à clarifier la nature des rapports entre l'usager et le distributeur et enfin adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives intervenues depuis plus de 45 ans.

**Adaptation du règlement communal**

L'actuel règlement communal sur la distribution de l'eau est en vigueur depuis le 7 juillet 1971, date de son approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. Des modifications concernant le tarif de l'eau ont été apportées et approuvées par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement en date du 13 juillet 2007.

Un délai de 3 ans a été fixé pour que les communes adaptent leur règlement communal sur la distribution de l'eau aux nouvelles dispositions de la loi, ce qui signifie que le règlement doit être modifié de suite.

**Projet et procédure**

Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau a été établi en se basant sur le règlement type élaboré par la section distribution de l'eau du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Un premier projet a été soumis au SCAV pour examen préalable et après plusieurs modifications, la version définitive a été avalisée par Mme Hellmuller, juriste au SCAV le 19 mars 2018. Il peut donc ainsi être présenté ce jour au Conseil général. Après le vote du Conseil général, il devra encore être approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Il pourra ensuite entrer en vigueur dès la date de ladite approbation.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers à prendre la décision suivante :

### Le Conseil Général de Fiez :

- Vu le préavis municipal No 04/2018 du 07.06.2018
- Oui le rapport de la commission ad'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### Décide :

- D'adopter le règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Fiez, de le soumettre à l'approbation du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et de fixer son entrée en vigueur dès son approbation.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 juin 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Fardel

S. Natali Wimmer

